



EQUESTRIAN CANADA ÉQUESTRE

MANUEL DU COMITÉ DES OPÉRATIONS

Mandat

2023-07-27



TABLE DES MATIÈRES

Mission, vision et valeurs	3
Mandat – Pour tous les Comités des opérations et groupes consultatifs sur la haute performance	5
Comité de contrôle des médicaments équins	10
Comité de la santé et du bien-être des équidés actifs	12
Comité du développement de l'industrie des équidés actifs	14
Comité de dressage	17
Comité de paradressage	18
Comité de concours complet	19
Comité de saut d'obstacles	20
Comité de voltige	22
Comité d'endurance	23
Comité d'attelage	24
Comité national des sports de races	25
Comité national des règlements	26
Comité national des officiels	28
Comité technique national de la formation des entraîneurs	30
Comité opérationnel national de la formation des entraîneurs	31
Comité des prix et distinctions	32
Groupe consultatif sur la haute performance - concours complet	34
Groupe consultatif sur la haute performance - saut d'obstacles	36
Groupe consultatif sur la haute performance - dressage	38
Groupe consultatif sur la haute performance - paradressage	40
Groupe consultatif sur la classification (GCC) - paradressage	42



Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

MISSION, VISION ET VALEURS

Canada Équestre (CE) est l'organisme national qui régit les sports équestres et le bien-être des équidés actifs au Canada.

Vision

Nourrir une passion durable pour les chevaux et le sport.

Mission

Rassembler les adeptes du milieu équestre canadien autour de l'excellence, dans une approche inspirante toujours au service des gens et de leurs chevaux.

Valeurs

1. Responsabilité
2. Communauté
3. Qualité
4. Fierté

CE sert :

CE sert la communauté équestre récréative en délivrant des licences et des certifications aux entraîneurs et instructeurs d'équitation, en publiant des reprises et programmes d'équitation nationaux et en encourageant la participation du public aux sports équestres.

CE est reconnu comme l'organisme directeur du sport équestre par le gouvernement du Canada, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien, et est la fédération reconnue par la FEI au Canada. Les partenaires financiers fédéraux comprennent Sport Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada.

CE entretient des relations de travail avec plusieurs organismes affiliés, notamment les organismes provinciaux et territoriaux de sport, les organismes équins nationaux et les organismes sportifs provinciaux spécialisés dans une discipline.

CE est également l'organisme national de réglementation des entraîneurs, organisateurs de concours et officiels équestres, ainsi que la fédération nationale des éleveurs de chevaux actifs, des équidés actifs et des registres de race canadiens.

CE sert la communauté par son leadership et sa gouvernance :



- Les relations officielles du Canada avec la Fédération Equestre Internationale (FEI).
- Les relations équestres du Canada avec le Comité International Olympique (CIO) et le Comité international paralympique.
- Les relations entre le gouvernement du Canada et les athlètes et professionnels équestres canadiens.
- Les sept disciplines FEI : le dressage, l'attelage, l'endurance, le concours complet, le saut d'obstacles, le paradressage et la voltige.
- Les disciplines n'étant pas sous la régie de la FEI : la performance générale, la chasse/équitation, le saddle seat, le reining, certains sports de races et les disciplines western.
- Tous les équidés actifs canadiens et tous les établissements pour équidés actifs, tels que définis dans les règlements administratifs de CE.

Comité des opérations

CE est une organisation centrée sur le bénévolat. Afin de concrétiser la vision et le plan stratégique du conseil d'administration, le chef de la direction et le personnel travaillent en étroite collaboration avec les bénévoles qui composent divers comités opérationnels et groupes consultatifs spécialisés dans le sport, le plan technique et l'industrie.

Les comités de bénévoles relèvent du chef de la direction et sont régis par le mandat indiqué dans le présent manuel des opérations, ainsi que par les politiques et procédures de CE, qui favorisent un environnement équitable, sécuritaire et positif pour le sport équestre au Canada.

<https://www.equestrian.ca/infos/gouvernance/politiques>



MANDAT – POUR TOUS LES COMITÉS DES OPÉRATIONS ET GROUPES CONSULTATIFS SUR LA HAUTE PERFORMANCE

Pouvoir

Tous les comités des opérations (Comités)/groupes consultatifs sur la haute performance (GCHP) sont des comités/GCHP fondés par CE qui relèvent du chef de la direction et rendent des comptes à ce dernier. Le Comité/GCHP doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Le Comité peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.

Composition - Pour tous

Les membres du Comité/GCHP sont nommés par le chef de la direction. Pour nommer les membres du Comité, le chef de la direction sollicite les recommandations du président et des membres du Comité et/ou peut solliciter des manifestations d'intérêt auprès de la communauté équestre pertinente et qualifiée.

Les membres du Comité/GCHP sont nommés chaque année par le chef de la direction en concertation avec le Comité. La transition vers cette composition devrait être achevée d'ici 2024 selon les étapes suivantes :

2022-2023 : Un minimum de cinq (5) membres et un maximum de neuf (9) membres, y compris le président.

2023-2024 : Un minimum de cinq (5) membres et un maximum de sept (7) membres, y compris le président.

La compétence et la diversité doivent être tenues en compte durant la nomination du Comité/GCHP, y compris, mais sans s'y limiter, l'équilibre entre les sexes, les régions et les langues.

Tous les membres du Comité/GCHP doivent détenir une licence sportive de CE en règle pour toute la durée de leur mandat, y compris au moment de leur nomination.

Une majorité simple des membres du Comité/GCHP peuvent former un quorum, à condition qu'au moins le président soit présent. (Une majorité simple, c'est la moitié des voix plus une, arrondie à la hausse.)

Le responsable du personnel de CE qui est chargé de la gestion du portefeuille du Comité/ GCHP assiste à toutes les réunions du Comité/GCHP et joue un rôle central en collaboration avec le président pour diriger l'ordre du jour et le mandat du Comité/ GCHP.

Le chef de la direction, le président ou le représentant désigné peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.



Opérations - Pour tous

Collaboration

Le Comité/GCHP collabore avec d'autres comités de CE et la direction pour contribuer à la mise en œuvre du mandat.

Réunions

- Le Comité/GCHP doit se réunir au moins une fois par trimestre et plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
- Les réunions peuvent se dérouler en personne, par téléconférence, vidéoconférence ou autres moyens électroniques.
- D'autres membres de la direction peuvent assister aux réunions à la demande du président et/ou du chef du personnel de CE afin de conseiller le Comité/GCHP ou l'un de ses membres.
- Avec le consentement écrit du chef de la direction, le Comité/GCHP peut, de temps à autre, demander à un conseiller externe de CE ou à d'autres experts d'assister à une réunion du Comité.
- Les membres du Comité/GCHP qui ont un conflit d'intérêts direct ou perçu sur un point de l'ordre du jour prévu doivent déclarer leur conflit et s'abstenir de participer au point de l'ordre du jour discuté. Les conflits d'intérêts peuvent également être déclarés avant le début de la discussion d'un point de l'ordre du jour.
- Le responsable du personnel collabore avec le président pour établir l'ordre du jour.
- Le responsable du personnel communique l'ordre du jour une (1) semaine avant la réunion prévue.
- Le responsable du personnel de CE ou la personne désignée rédige et distribue le brouillon du procès-verbal de la réunion aux membres du Comité/GCHP et au chef de la direction dans les deux (2) semaines suivant la réunion.
- Les membres du Comité/GCHP doivent fournir des commentaires/ajouts/suppressions sur le brouillon du procès-verbal au responsable du personnel de CE ou à la personne désignée dans les deux (2) semaines suivant la réception du procès-verbal ou à la prochaine réunion du Comité.
- Le responsable du personnel de CE ou la personne désignée met à jour les changements et renvoie le procès-verbal en tant que version approuvée aux membres du Comité et à tout autre intervenant, comme convenu par le Comité/GCHP.
- Le président veille à ce qu'un rapport annuel et des mises à jour sur les recommandations et discussions principales du Comité/GCHP soient soumis au chef de la direction avant le 31 mars de chaque année du mandat.
- Le Comité/GCHP donne son opinion au chef de la direction au sujet de la modification du mandat des Comités lorsque nécessaire.

Résolutions

- Les résolutions du Comité/GCHP sont adoptées lors des réunions par le biais d'une majorité simple.

Mandat – Comité

- Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de trois (3) ans.
- Les membres du Comité peuvent être nommés à nouveau pour un maximum de deux (2) mandats.



- Après avoir servi six (6) ans ou deux (2) mandats en tant que membre du Comité, une personne peut être nommée pour un (1) autre mandat après une absence d'au moins un (1) an à partir de la date de la fin de son dernier mandat en tant que membre du Comité.
- Les mandats peuvent être consécutifs ou non consécutifs. Une année de service s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.
- Les mandats sont échelonnés afin d'assurer une transition une continuité et une planification de la succession appropriées au sein du Comité.
- Les personnes souhaitant se porter volontaires au sein du Comité, y compris celles qui se présentent pour un second mandat, doivent suivre la procédure officielle de candidature de CE, qui comprend la soumission d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.
- Si un membre du Comité se présente pour un second mandat, il ne peut pas participer, en raison d'un conflit d'intérêts réel ou perçu, aux communications ou aux discussions portant sur le vote ou l'examen des candidats.

Mandat – GCHP

- Les membres du GCHP sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans.
- Les membres du GCHP peuvent être nommés à nouveau pour un maximum de trois (3) mandats.
- Après avoir servi huit (8) ans ou deux (2) mandats en tant que membre du GCHP, une personne peut être nommée pour un (1) autre mandat après une absence d'au moins un (1) an à partir de la date de la fin de son dernier mandat en tant que membre du GCHP.
- Les mandats peuvent être consécutifs ou non consécutifs. Une année de service s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.
- Les mandats sont échelonnés afin d'assurer une transition une continuité et une planification de la succession appropriées au sein du GCHP.
- Les personnes souhaitant se porter volontaires au sein du GCHP, y compris celles qui se présentent pour un second mandat, doivent suivre la procédure officielle de candidature de CE, qui comprend la soumission d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.
- Si un membre du GCHP se présente pour un second mandat, il ne peut pas participer, en raison d'un conflit d'intérêts réel ou perçu, aux communications ou aux discussions portant sur le vote ou l'examen des candidats.

Admissibilité

Les membres du Comité/GCHP doivent détenir une licence sportive de CE en règle de niveau Bronze, Argent, Or ou Platine et ne doivent pas avoir été retirés d'un comité de CE en raison d'une violation des politiques ou règlements de CE. Avant la première réunion du comité, les membres du Comité/GCHP doivent respecter les règles, règlements, politiques et procédures de CE, remplir une entente de confidentialité et un formulaire de vérification des antécédents, compléter une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et réussir le module d'apprentissage en ligne Favoriser des environnements équestres sécuritaires de CE ainsi que celui du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS). Les membres du Comité/GCHP doivent accorder leur consentement à être régis par le BCIS.



Incapacité à terminer un mandat

Si un membre laisse son siège vacant durant son mandat, le chef de la direction peut nommer, sur recommandation du Comité/GCHP, une personne qualifiée pour le reste du mandat.

Le Comité/GCHP ou le chef de la direction peut retirer un membre du Comité/GCHP dans les situations suivantes :

1. Un problème de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolu.
2. Un membre qui est incapable de remplir ses responsabilités.
3. Un membre qui a été reconnu coupable d'avoir enfreint les règles, règlements et/ou politiques de CE.
4. Un membre qui a utilisé de l'information obtenue par sa participation au Comité/GCHP afin de porter préjudice public au Comité/GCHP, au personnel de CE, aux participants ou à l'organisme.

Siège vacant

Un membre du Comité/GCHP peut être considéré comme ayant démissionné et son siège au sein du Comité/GCHP peut être automatiquement vacant si, sans excuse raisonnable, il n'assiste pas à trois (3) réunions du Comité/GCHP au cours de l'année du Comité/GCHP.

Rôle du conseil d'administration, des bénévoles et des membres du personnel

Responsabilités fiduciaires du conseil d'administration

- Une personne qui se trouve dans une position de confiance vis-à-vis d'une autre est appelée un fiduciaire. Les membres du conseil d'administration sont des fiduciaires, car la mission et les ressources de l'organisme leur ont été confiées. Les fiduciaires sont tenus de respecter certaines normes juridiques définies comme des responsabilités fiduciaires. Ces dernières comprennent notamment des devoirs de diligence, de loyauté et de bonne foi.
- Le conseil d'administration définit l'orientation stratégique de l'organisme et embauche un chef de la direction pour mettre cette vision en œuvre et gérer efficacement l'organisme.

Responsabilités du chef de la direction

- Le chef de la direction est responsable du fonctionnement et de l'administration quotidiens de CE, conformément aux règlements, politiques, procédures et règlements administratifs de ce dernier, et sous réserve de l'autorité du conseil d'administration.
- Les responsabilités particulières du chef de la direction comprennent le leadership, les ressources humaines, les relations avec les membres, l'amélioration continue des programmes et services aux membres, les relations avec les intervenants, la gestion financière, les relations avec le conseil d'administration et la gestion de la marque.
- Le chef de la direction embauche le personnel et sélectionne des bénévoles pour constituer les comités opérationnels et les groupes consultatifs. Le personnel et les bénévoles travaillent en étroite collaboration pour mettre en œuvre les directives fixées par le conseil d'administration par l'intermédiaire du chef de la direction.



Responsabilités du personnel

- Le chef de la direction embauche le personnel en fonction des descriptions, rôles, responsabilités et tâches spécifiques à leur emploi. Les rôles et responsabilités sont déterminés afin de mettre en œuvre l'orientation stratégique établie par le conseil d'administration pour l'organisme.

Responsabilités des bénévoles

- Les bénévoles sont sélectionnés par le chef de la direction pour alimenter les comités des opérations et les groupes consultatifs qui soutiennent les départements et les responsabilités de l'organisme afin de réaliser l'intention stratégique du conseil d'administration pour l'organisme. Les bénévoles donnent de leur temps pour apporter leur expérience et leur expertise spécialisée et ainsi conseiller le chef de la direction dans ses décisions stratégiques et opérationnelles.

Intégration des bénévoles

Les Comités/GCHP suivent une séance de formation et d'intégration chaque année. La séance est menée par le chef de la direction ou un membre du personnel désigné de CE. La séance de formation et d'intégration annuelle a les objectifs suivants :

- Créer une compréhension commune de leurs rôles/responsabilités et de leurs obligations redditionnelles.
- Répondre aux questions des bénévoles.
- Présenter un sommaire des ressources et politiques de CE et fournir leurs emplacements.

En plus de la séance de formation et d'intégration annuelle des bénévoles, les membres des Comités/GCHP peuvent être tenus de participer à des formations gratuites supplémentaires, selon les directives de CE, y compris, mais sans s'y limiter, une formation sur l'équité raciale, la diversité et l'inclusion, la gouvernance, les conflits d'intérêts et la prise de décisions éthiques.

Groupes consultatifs et groupes de travail

Le chef de la direction peut créer des groupes consultatifs et de travail temporaires pour soutenir le mandat d'un Comité/GCHP. Les groupes consultatifs et de travail temporaires fonctionnent selon un mandat approuvé par le chef de la direction qui comprend des tâches et responsabilités spécifiques, les critères d'admissibilité des membres et la durée.



COMITÉ DE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS ÉQUINS

Objet

L'objectif général du comité de contrôle des médicaments équins (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le programme national de contrôle des médicaments équins et de lutte antidopage dans le cadre de concours sanctionnés par CE en ce qui concerne la recherche de meilleures pratiques de l'industrie par CE en matière de sport sans dopage, d'équité et de bien-être pour les concours équestres.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le Comité sera composé de membres :

- Un (1) commissaire national
- Un minimum de 2/ 3 des sièges doit être occupé par des vétérinaires

Opérations - particularité

Collaboration

Sur une base régulière, des experts en la matière sont invités à consulter et à conseiller le Comité, ainsi qu'à lui transmettre leur expertise et leurs connaissances. Ces experts comprennent, mais sans s'y limiter :

1. Les pharmacologues cliniciens
2. L'Agence canadienne du pari mutuel
3. Le Laboratoire d'analyse officiel
4. Les techniciens au contrôle des médicaments équins
5. Les gestionnaires et organisateurs de concours de CE
6. Le vétérinaire en chef national de la FEI

Le Comité de contrôle des médicaments équins et le Comité de la santé et du bien-être des équidés collaborent lorsque nécessaire et échangent des rapports trimestriels.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le programme de contrôle des médicaments équins et de lutte antidopage dans le cadre de concours sanctionnés par CE en ce qui concerne la recherche de meilleures pratiques de l'industrie par CE en matière de sport sans dopage, d'équité et de bien-être pour les concours équestres.



Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Fournir à la direction de CE des recommandations sur les priorités et stratégies annuelles du programme en matière de contrôle des médicaments équins et de lutte antidopage au Canada.
2. Préparer le budget annuel du programme en consultant la direction de CE et en le faisant approuver par le chef de la direction.
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés à leur portefeuille.
4. Soutenir la direction dans le traitement des questions émergentes en matière de contrôle des médicaments équins et d'antidopage à l'échelle mondiale, en se référant au programme sur l'antidopage équin et les médicaments contrôlés de la FEI (EADCMP).
5. Communiquer avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS) équestres, les comités de CE, les groupes de travail, les titulaires de licences sportives de CE et l'ensemble de la communauté équestre canadienne, selon les besoins, sur les initiatives, développements, problèmes, défis et réalisations clés du programme de contrôle des médicaments équins.



COMITÉ DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS ACTIFS

Objet

L'objectif général du Comité de la santé et du bien-être des équidés actifs (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction pour aider le département de l'industrie et du développement des équidés actifs à remplir son mandat, lequel consiste à préserver et promouvoir le bien-être des équidés actifs au sein de l'industrie équine et équestre canadienne. L'orientation stratégique et les conseils fournis par le Comité aidera également CE à s'assurer que les activités sportives sanctionnées sont mises en œuvre et réglementées de façon à veiller au bien-être optimal des athlètes équins actifs.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le Comité est composé des membres suivants :

- 1 représentant du comité des commissaires
- 1 chercheur en santé et bien-être des équidés
- 2 vétérinaires
- 1 organisateur de concours de CE
- 1 ou 2 représentants de l'industrie

Opérations - particularité

Collaboration

Le Comité collabore avec d'autres comités de CE et la direction pour contribuer à la mise en œuvre du mandat :

- Un membre du comité des opérations responsable du développement de l'industrie des équidés actifs siège en tant que membre du comité de la santé et de bien-être des équidés actifs ou assiste aux réunions du comité de la santé et de bien-être des équidés actifs en tant qu'agent de liaison.
- Le vétérinaire du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs est l'agent de liaison officiel avec le président du contrôle des médicaments équins et fournit un rapport trimestriel au comité du contrôle des médicaments pour équidés actifs.
(Le comité du contrôle des médicaments pour équidés actifs est tenu de fournir la même courtoisie et les mêmes informations lors des réunions que celles mentionnées dans les deux points ci-dessus).
- Un membre du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs est désigné comme agent de liaison officiel du comité national des règlements et est responsable de communiquer avec ce dernier, de lui soumettre des rapports et de participer à ses réunions lorsque nécessaire.



Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction pour préserver et promouvoir le bien-être équin au sein de l'industrie des équidés actifs et de l'industrie équestre canadiennes.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Aider la direction de CE à garder les systèmes de sport sécuritaire à jour pour les athlètes équins actifs du Canada.
2. Suivre et déposer des recommandations sur les politiques afin de protéger la santé et le bien-être des équidés actifs à tous les concours sanctionnés par CE. Les recommandations de modification aux règlements soumises par le comité de la santé et du bien-être des équidés actifs sont basées sur des faits scientifiques actuels en matière de bien-être animal et tiennent compte de l'évaluation de la conformité et des opérations de processus. Elles ne nécessitent pas l'approbation officielle des autres comités des opérations ou départements pour être adoptées.
3. Soutenir la direction et les départements de CE dans l'élaboration et le maintien du cheminement de développement en compétition des athlètes équins actifs qui garantit que les programmes et cheminements actuels de CE reflètent la science du bien-être et du développement des équidés actifs.
4. Faire des recommandations à la direction de CE sur les priorités de recherche en matière de bien-être chez les équidés actifs.
5. Soutenir la direction de CE dans l'élaboration de politiques, de lignes directrices et de programmes éducatifs visant à promouvoir la biosécurité des troupeaux nationaux.
6. Suivre la progression des questions et initiatives actuelles concernant la santé et le bien-être du troupeau national.
7. Fournir des mises à jour régulières à la direction de CE sur les questions actuelles et imminentes liées à la santé et au bien-être des équidés actifs et aux pratiques exemplaires.
8. Informer les détenteurs de licence sportive et les participants inscrits de CE au sujet des problèmes de santé qui pourraient potentiellement toucher les équidés actifs et l'industrie des équidés actifs au Canada.
9. Soumettre des suggestions de politiques, de lignes directrices et d'exposés de principes à la direction de CE pour approbation.
10. Soumettre des suggestions de directives générales au chef de la direction pour approbation.
11. Développer les ressources expertes requises pour soutenir le travail du Comité.
12. Remplir d'autres responsabilités identifiées par la direction de CE.

Mandat - particularité

Pour amorcer les rotations graduelles, les rotations des trois (3) prochaines années seront les suivantes :

2021-2024 : trois (3) membres du Comité

2021-2023 : trois (3) membres du Comité

2021-2022 : un (1) membre du Comité



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES ÉQUIDÉS ACTIFS

Objet

L'objectif général du comité du développement de l'industrie des équidés actifs (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement et la défense des intérêts de l'industrie des équidés actifs canadienne en ce qui concerne le mandat de CE.

Industrie des équidés actifs : Une pratique commerciale ou une activité qui impliquent des équidés actifs. Une industrie performante doit favoriser la capacité d'élever, d'entraîner et d'élever des équidés d'une manière qui favorise l'accessibilité, génère de la productivité, exige un bon bien-être animal et permet des gains financiers.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le Comité sera composé de membres :

- Deux (2) membres représentant les organismes équins nationaux affiliés reconnus à compter du 31 janvier de l'année en cours.
- Trois (3) membres provenant d'autres groupes d'intervenants qui ont été nommés par le chef de la direction pour leur expertise et leurs connaissances.
- Autres membres temporaires ayant une expertise spécialisée qui sont nommés de temps à autre.

Opérations - particularité

Collaboration

Au moins un (1) membre du Comité doit être désigné pour assister aux réunions du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs, soit en tant qu'agent de liaison, soit en tant que membre du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs. Les deux comités ont des points communs. Ils doivent s'assurer de connaître les difficultés et les initiatives qui touchent l'industrie des équidés actifs.

Le Comité tient informés les organismes équins nationaux affiliés reconnus qui sont inscrits auprès de CE au cours d'une année donnée en leur fournissant les procès-verbaux des réunions du Comité et en prenant d'autres mesures. Les procès-verbaux des réunions doivent également être envoyés au président du comité des sports de races.



Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement et la défense des intérêts de l'industrie des équidés actifs canadienne en ce qui concerne le mandat de CE.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu de l'industrie des équidés actifs canadienne et la défense des intérêts de cette dernière.
2. Examiner, analyser et résoudre les principaux enjeux qui touchent l'industrie équidés actifs.
3. Représenter CE et l'industrie des équidés actifs auprès des comités et/ou groupes* du gouvernement du Canada.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés à leur propre développement ou à la défense de leurs intérêts.
5. Épauler la direction dans le traitement de nouveaux enjeux au sein de l'industrie des équidés actifs canadienne.
6. Interagir en tant qu'unité avec l'industrie des équidés actifs canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de l'industrie des équidés actifs canadienne.
7. Fournir des conseils stratégiques à la direction sur des questions concernant les programmes et services de l'industrie des équidés actifs.
8. Désigner des représentants pour divers comités de CE, selon le besoin.
9. Assurer la liaison avec les OPTS afin d'accroître l'efficacité de CE en ce qui concerne son mandat et son rôle au sein de l'industrie équine canadienne.

Mandat - particularité

Les membres du Comité sont nommés sur une base annuelle puisque les organismes équins nationaux affiliés reconnus doivent renouveler leur adhésion auprès de CE chaque année.

Les membres du Comité peuvent être nommés à nouveau pour un maximum de six (6) années.

Admissibilité - particularité

Six (6) membres du Comité proviennent d'organismes équins nationaux affiliés reconnus qui sont inscrits auprès de CE à compter du 31 janvier de chaque année.

Entre le 1^{er} et le 15 février de chaque année, le représentant du personnel de CE fournit au chef de la direction et au président actuel du comité une liste de tous les organismes équins nationaux affiliés reconnus qui sont inscrits auprès de CE, ainsi que leurs numéros de membre et leurs coordonnées.

Les quatre (4) affiliés inscrits ayant le plus grand nombre de membres en date du 31 janvier de l'année en cours peuvent désigner une (1) personne chacun pour le Comité.



Le chef de la direction demande au représentant du personnel de CE d'informer les organismes équins nationaux affiliés reconnus qu'ils peuvent soumettre la candidature d'un de leurs membres pour les deux (2) sièges vacants au sein du Comité. Les candidatures doivent être reçues le 28 février au plus tard. Chaque candidat doit être présenté par une brève description de son parcours. Le chef de la direction nomme ensuite les deux (2) candidats les plus adéquats pour le Comité.

Les membres du Comité devraient être nommés le 15 mars au plus tard.

Les autres membres du comité peuvent être choisis dans un ou plusieurs des secteurs suivants : vétérinaires, OPTS, universités vétérinaires, collèges, entreprises telles que les transporteurs commerciaux et les transformateurs, gouvernement. Le chef de la direction peut nommer ces membres sur recommandation des membres du Comité ou d'autres personnes impliquées dans le secteur.

Les membres du comité doivent être issus d'un échantillon représentatif de la communauté des équidés actifs canadienne et être nommés pour leur participation active dans le secteur actuel et leur connaissance de ce dernier.

**Il est essentiel pour le secteur équin que CE soit représenté au sein des comités/groupes gouvernementaux suivants : la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA); le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE); la Coalition canadienne pour la santé des animaux (CCSA); le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (Conseil NSBEAE); et la Fédération canadienne des sentiers (FCS).*

Les membres du Comité doivent être disposés à agir en tant que représentant bénévole de CE au sein de ces comités/groupes sur une base régulière. L'objectif serait d'avoir un (1) membre du comité pour chaque comité/groupe, de préférence avec lequel il est familier. Ces membres rendraient compte au Comité, lequel partagerait ensuite l'information avec ses membres.



COMITÉ DE DRESSAGE

Objet

L'objectif général du Comité de dressage (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de dressage au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de dressage au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu du dressage au Canada.
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement du dressage au Canada.
5. Aider la direction à traiter les appels liés au dressage.
6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de dressage canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de la discipline de dressage.
7. Fournir des conseils stratégiques sur les services et programmes dédiés au dressage au gestionnaire principal, Dressage, Disciplines olympiques/paralympiques, et le directeur, Haute performance.
8. Désigner des représentants en dressage pour divers comités de CE, selon le besoin
9. Assurer la liaison avec les OPTS afin d'améliorer l'efficacité des programmes et services de dressage
10. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements de la haute performance, des opérations sportives, des communications et du marketing, et du développement et de l'industrie des équidés actifs pour favoriser l'efficacité des programmes et services de dressage.



COMITÉ DE PARADRESSAGE

Objet

L'objectif général du Comité de paradressage (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de paradressage au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de paradressage au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu du paradressage au Canada.
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement du paradressage au Canada.
5. Aider la direction à traiter les appels liés au paradressage.
6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de paradressage canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de la discipline de paradressage.
7. Fournir des conseils stratégiques sur les services et programmes dédiés au paradressage au gestionnaire principal, Dressage, Disciplines olympiques/paralympiques et le directeur, Haute performance.
8. Désigner des représentants en paradressage pour divers comités de CE, selon le besoin.
9. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements de la haute performance, des opérations sportives, des communications et du marketing, et du développement et de l'industrie des équidés actifs pour favoriser l'efficacité des programmes et services de paradressage.
10. Assurer la liaison avec les OPTS afin d'améliorer l'efficacité des programmes et services de paradressage
11. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements de la haute performance, des opérations sportives, des communications et du marketing, et du développement et de l'industrie des équidés actifs pour favoriser l'efficacité des programmes et services de paradressage.



COMITÉ DE CONCOURS COMPLET

Objet

L'objectif général du Comité de concours complet (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de concours complet au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de concours complet au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu du concours complet au Canada.
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement du concours complet au Canada.
5. Aider la direction à traiter les appels liés au concours complet.
6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de concours complet canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de la discipline de concours complet.
7. Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire, Concours complet et au directeur, Haute performance, sur les programmes et services dédiés au concours complet.
8. Désigner des représentants en concours complet pour divers comités de CE, selon le besoin
9. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements de la haute performance, des opérations sportives, des communications et du marketing, de l'industrie des équidés actifs, et du développement, pour favoriser l'efficacité des programmes et services du concours complet.
10. Assurer la liaison avec les OPTS, les Associations canadiennes de concours complet (ACCC) afin d'accroître l'efficacité des programmes nationaux du concours complet.



COMITÉ DE SAUT D'OBSTACLES

Objet

L'objectif général du Comité de saut d'obstacles (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement des disciplines de chasse, de chasseur-sauteur et de saut d'obstacles du niveau débutant au niveau international.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le conseiller technique en haute performance et le conseiller aux jeunes athlètes participent à toutes les réunions du Comité et ont des droits de vote pour les recommandations au Comité. Si le conseiller technique en haute performance ne peut pas se présenter, une personne désignée par le GCHP le remplace à la réunion. Si le conseiller aux jeunes athlètes ne peut pas se présenter, un rapport écrit lui est fourni après la réunion.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de chasse/saut d'obstacles au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Travailler en collaboration avec le responsable du personnel de CE sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu de la chasse/du saut d'obstacles au Canada.
2. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
3. Examiner et rendre compte de la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance et identifier les principaux domaines à améliorer.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de la chasse/du saut d'obstacles au Canada.
5. Soumettre des propositions au chef de la direction pour approbation au sujet de l'embauche du conseiller technique de la discipline et le conseiller aux jeunes athlètes.



6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de chasse/saut d'obstacles canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de la discipline de chasse/saut d'obstacles.
7. Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire, Saut d'obstacles, et au directeur, Haute performance sur les programmes et services dédiés au saut d'obstacles.
8. Fournir des conseils stratégiques au responsable du personnel de CE sur tous les programmes et services de chasse/saut d'obstacles, le cas échéant.
9. Désigner des représentants en chasse/saut d'obstacles pour divers comités de CE, selon le besoin.
10. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements de la haute performance, des opérations sportives, des communications et du marketing, et du développement et de l'industrie des équidés actifs pour favoriser l'efficacité des programmes et services de chasse/saut d'obstacles.
11. Assurer la liaison avec les OPTS, les Associations canadiennes de concours complet (ACCC) afin d'accroître l'efficacité des programmes nationaux de chasse/saut d'obstacles.



COMITÉ DE VOLTIGE

Objet

L'objectif général du Comité de voltige (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline de voltige au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le Comité sera composé :

- d'un (1) membre de chaque association de voltige provinciale (AVP), nommé par l'AVP et approuvé par le chef de la direction.
- Si le Comité compte moins de huit (8) membres provenant d'AVP, des membres supplémentaires seront nommés par les AVP pour occuper les sièges restants en utilisant la proportion de concurrents membres par province pour déterminer le nombre de membres du Comité par province.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline de voltige au Canada :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités et stratégies du programme annuel en matière de voltige au Canada;
2. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de la voltige au Canada;
3. Aider la direction à traiter des questions émergentes en matière de voltige à l'échelle nationale et internationale;
4. Communiquer avec les OPTS, les autres comités de CE, les groupes de travail et la communauté de voltige dans son ensemble, au besoin, au sujet d'initiatives, de développements, d'enjeux, de défis et de réussites clés liés à la voltige;
5. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux de la haute performance, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services de voltige.



COMITÉ D'ENDURANCE

Objet

L'objectif général du Comité d'endurance (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline d'endurance au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline d'endurance au Canada, y compris :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, les stratégies et les objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu de l'endurance au Canada;
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de l'endurance au Canada;
4. Aider la direction à traiter les appels liés à l'endurance;
5. Interagir en tant qu'unité avec la communauté d'endurance canadienne, et en partenariat avec la direction, au sujet des développements, enjeux, défis et réalisations clés au sein de la discipline d'endurance;
6. Fournir des conseils stratégiques à la direction de CE au sujet des programmes et services d'endurance;
7. Désigner des représentants en endurance pour divers comités de CE, selon le besoin;
8. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux de la haute performance, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services d'endurance;
9. Assurer la liaison avec les associations d'endurance équestre provinciales et territoriales (OCTRA, ERABC, ERA, Sask Long Riders, DRM, Actra, etc.) pour favoriser l'efficacité des programmes et services dédiés à l'endurance.



COMITÉ D'ATTELAGE

Objet

L'objectif général du Comité d'attelage (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline d'attelage au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de l'attelage au Canada, y compris :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, les stratégies et les objectifs de performance annuels de façon à assurer le développement continu de l'attelage au Canada;
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de l'attelage au Canada;
4. Aider la direction à traiter les appels liés à l'attelage;
5. Interagir en tant qu'unité avec la communauté d'attelage canadienne, et en partenariat avec la direction, au sujet des développements, enjeux, défis et réalisations clés au sein de la discipline d'attelage;
6. Fournir des conseils stratégiques au directeur, Haute performance, sur les programmes et services dédiés à la haute performance en attelage;
7. Désigner des représentants en attelage pour divers comités de CE, selon le besoin;
8. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux de la haute performance, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services d'attelage, en plus d'élaborer des critères et un processus de sélection pour le Pemberton Education Fund.



COMITÉ NATIONAL DES SPORTS DE RACES

Objet

L'objectif général du Comité national des sports de races (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement des sports de races de compétition au Canada.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement des sports de races au Canada, y compris :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, les stratégies et les objectifs de performance annuels de façon à assurer le développement continu des sports de races au Canada;
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement des sports de races au Canada;
4. Aider la direction à traiter les appels liés aux sports de races;
5. Interagir en tant qu'unité avec la communauté des sports de races canadienne, et en partenariat avec la direction, au sujet des développements, enjeux, défis et réalisations clés au sein des sports de races;
6. Désigner des représentants en sports de races pour divers comités de CE, selon le besoin;
7. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux de la haute performance, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services des sports de races;
8. Assurer la liaison avec les OPTS pour améliorer l'efficacité des programmes et services dédiés aux sports de races.



COMITÉ NATIONAL DES RÈGLEMENTS

Objet

L'objectif général du Comité national des règlements (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction ainsi que d'examiner les règles et règlements de concours de CE dans le respect des processus et procédures de modification des règlements approuvés de CE.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Relation entre les comités des disciplines et le Comité des sports de races

Les comités des disciplines équestres de CE et le Comité des sports de races ont les responsabilités suivantes :

- Élaborer et approuver les règles techniques du sport qui régissent leurs compétitions respectives, conformément au calendrier de modification des règles de CE;
- Soumettre les modifications aux règles au directeur, Opérations sportives de CE conformément au processus et aux procédures de modification des règles de CE;
- Incorporer les modifications des règles de la FEI par discipline, le cas échéant.

Remarque : Les changements ou amendements apportés aux règles d'une discipline équestre ou d'un sport de race ne sont considérés comme officiels qu'une fois publiés par CE (par « publiés », on entend publiés en ligne dans la version officielle et actuelle des règles sur le site Web de CE).

En cas de désaccord entre le Comité et les comités des disciplines équestres de CE ou le Comité des sports de races de CE en ce qui a trait aux modifications proposées aux règles et règlements techniques du sport, le Conseil d'administration de CE examinera le désaccord et tranchera.

Le comité et/ou le chef de la direction sont chargés d'identifier les règles d'importance nationale qui seront examinées par le Conseil d'administration de CE.

Composition – particularité

Le Comité sera composé :

- Le commissaire canadien de la FEI en tant que l'un (1) de ses membres.



Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des conseils à la direction de CE sur la mise en œuvre de règles et de règlements généraux nouveaux ou modifiés, conformément aux processus et procédures approuvés de CE qui régissent l'établissement ou la modification des règles et règlements de concours de CE.



COMITÉ NATIONAL DES OFFICIELS

Objet

L'objectif général du Comité des officiels (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet des programmes des officiels de CE en ce qui a trait à sa recherche des meilleures pratiques de l'industrie en matière d'arbitrage, de perfectionnement des officiels, de la création d'environnements sécuritaires et accueillants, du sport sans dopage, de l'équité et du bien-être des équidés de concours.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le Comité sera composé :

- d'officiels accrédités par CE;
- d'officiels accrédités par les OPTS;
- d'officiels accrédités par la FEI;
- d'une ou de personnes détenant une expertise dans l'éducation aux adultes et/ou dans la conception de programmes d'études.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet de la formation et du perfectionnement des officiels.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Fournir des conseils sur :
 - le recrutement, le perfectionnement, l'éducation et le maintien en poste des officiels;
 - les responsables du développement des officiels et les mentors d'officiels;
 - les cheminements de perfectionnement des officiels ainsi que l'harmonisation et intégration avec les programmes des OSPT et de la FEI;
 - l'éducation, les programmes d'études et l'apprentissage des officiels;
 - les demandes des officiels, les considérations spéciales.
2. Fournir à la direction de CE des recommandations sur les priorités et les stratégies du programme annuel liées aux officiels et à l'arbitrage au Canada;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés à leur portefeuille;



4. Soutenir la direction dans la gestion des questions émergentes chez les officiels et dans le milieu de l'arbitrage à l'échelle mondiale, en se basant sur les programmes officiels de la FEI;
5. Agir à titre de champion au sein de la communauté du sport équestre dans son ensemble, au besoin, dans le cadre des initiatives, des développements, des enjeux, des défis et des réalisations clés du programme des officiels;
6. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux de la haute performance, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services destinés aux officiels.



COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL DE LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Le Comité technique national de la formation des entraîneurs est en cours de révision. Une fois achevés, les renseignements sur le mandat seront mis à jour.



COMITÉ OPÉRATIONNEL NATIONAL DE LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Le Comité opérationnel national de la formation des entraîneurs est en cours de révision. Une fois achevés, les renseignements sur le mandat seront mis à jour.



COMITÉ DES PRIX ET DISTINCTIONS

Objet

L'objectif général du Comité des prix et distinctions (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction pour aider à désigner les individus et organismes qui ont contribué de façon particulière ou significative au sport équestre canadien et qui méritent d'être reconnus ou honorés.

Avis de non-responsabilité

Le Comité doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le Comité sera composé de membres :

- qui possèdent une connaissance du sport équestre;
- qui œuvrent au sein de diverses disciplines équestres;
- qui détiennent des connaissances en marketing et en communication.

Tâches et responsabilités

Le Comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet des tâches afférentes aux processus et procédures portant sur les prix et distinctions annuels de CE.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Examiner les prix et distinctions existants accordés par CE, y compris les critères associés et les procédures de mise en candidature et de sélection, et les rédiger ou les réviser pour approbation par le chef de la direction;
2. Recommander, chaque année, des candidats pour les prix et distinctions au chef de la direction pour examen et approbation, conformément aux critères et procédures de mise en candidature et de sélection approuvés par CE;
3. Donner des conseils, à l'occasion, sur les initiatives stratégiques en ce qui concerne le processus d'attribution de prix;
4. Toute autre tâche assignée par le chef de la direction.

Mandat - particularité

Pour amorcer les rotations graduelles, les rotations des trois (3) prochaines années seront les suivantes :

2021-2024 : trois (3) membres du Comité



2021-2023 : deux (2) membres du Comité
2021-2022 : un (1) membre du Comité



GRUPE CONSULTATIF SUR LA HAUTE PERFORMANCE - CONCOURS COMPLET

Objet

L'objectif du Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de haute performance pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Le GCHP doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le GCHP sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques à la haute performance, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haute performance, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins deux (2) représentants de *, ayant une expérience dans les sports de haute performance, sélectionnés par la brigade de haut niveau (nationale ou de développement) parmi un maximum de cinq (5) candidats (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre d'experts en haute performance);
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Haute performance de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHP est assujéti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHP doit compter de cinq à sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHP ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au Comité de haute performance et au Comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.



Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHP doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de haute performance de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Haute performance en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de haute performance, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHP doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haute performance à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Haute performance.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haute performance;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Haute performance, sur les programmes et services dédiés à la haute performance;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées à la haute performance.



GROUPE CONSULTATIF SUR LA HAUTE PERFORMANCE - SAUT D'OBSTACLES

Objet

L'objectif du Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de haute performance pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Le GCHP doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le GCHP sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques à la haute performance, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haute performance, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins deux (2) représentants de *, ayant une expérience dans les sports de haute performance, sélectionnés par la brigade de haut niveau (nationale ou de développement) parmi un maximum de cinq (5) candidats (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre d'experts en haute performance);
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Haute performance de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHP est assujéti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHP doit compter de cinq à sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHP ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au Comité de haute performance et au Comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.



Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHP doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de haute performance de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Haute performance en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de haute performance, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHP doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haute performance à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Haute performance.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haute performance;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Haute performance, sur les programmes et services dédiés à la haute performance;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées à la haute performance.



GRUPE CONSULTATIF SUR LA HAUTE PERFORMANCE - DRESSAGE

Objet

L'objectif du Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de haute performance pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Le GCHP doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le GCHP sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques à la haute performance, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haute performance, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins deux (2) représentants de *, ayant une expérience dans les sports de haute performance, sélectionnés par la brigade de haut niveau (nationale ou de développement) parmi un maximum de cinq (5) candidats (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre d'experts en haute performance);
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Haute performance de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHP est assujéti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHP doit compter de cinq à sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHP ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au Comité de haute performance et au Comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.



Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHP doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de haute performance de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Haute performance en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de haute performance, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHP doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haute performance à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Haute performance.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haute performance;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Haute performance, sur les programmes et services dédiés à la haute performance;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées à la haute performance.



GROUPE CONSULTATIF SUR LA HAUTE PERFORMANCE - PARADRESSAGE

Objet

L'objectif du Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de haute performance pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Le GCHP doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le GCHP sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques à la haute performance, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haute performance, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins deux (2) représentants de *, ayant une expérience dans les sports de haute performance, sélectionnés par la brigade de haut niveau (nationale ou de développement) parmi un maximum de cinq (5) candidats (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre d'experts en haute performance);
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un responsable de classification;
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Haute performance de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHP est assujéti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHP doit compter de cinq à sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHP ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au Comité de haute performance et au Comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.



Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le Groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHP doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de haute performance de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Haute performance en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de haute performance, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHP doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haute performance à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Haute performance.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haute performance;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Haute performance, sur les programmes et services dédiés à la haute performance;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées à la haute performance.



GROUPE CONSULTATIF SUR LA CLASSIFICATION (GCC)- PARADRESSAGE

Objet

Le Groupe consultatif sur la classification (GCC) du paradressage est un groupe ad hoc dédié à l'élaboration de normes et de politiques de classification sous la direction du gestionnaire principal, Paradressage (ou de son délégué) et sous la responsabilité du directeur, Haute performance.

Avis de non-responsabilité

Le GCC doit respecter toutes les conditions indiquées dans le mandat – commun à tous, détaillé aux pages 4 à 8.

Composition – particularité

Le GCC sera formé par les membres suivants :

- un président et classificateur équestre certifié (idéalement certifié par la Fédération Équestre Internationale [FEI]), nommé par le chef de la direction en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins quatre (4) classificateurs certifiés;
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un coordonnateur du programme de paradressage de CE (membre d'office);
- la discipline peut opter, au besoin, pour la nomination du conseiller technique de la discipline ou d'un autre médecin ou physiothérapeute pour appuyer les opérations du GCC;
- la discipline peut opter, au besoin, pour la nomination de membres du comité de paradressage possédant des compétences particulières (p. ex., entraîneur, juge) leur permettant de fournir de la rétroaction au GCC à l'occasion.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le GCC relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCC doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de haute performance en paradressage.
3. Agir collectivement à titre de ressource auprès du gestionnaire de la discipline et du directeur, Haute performance dans d'autres secteurs du programme de paradressage, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.



Tâches et responsabilités

Le GCC doit, en vertu de l'autorité qui lui est déléguée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie de classification, des normes, des politiques, des opérations et de la programmation en matière de paradressage au gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Haute performance.

Responsabilités spécifiques

- L'objectif général du GCC est de fournir des commentaires et des opinions quant au développement de la stratégie, des procédures et des programmes de classification en matière de paradressage;
- Classifier les athlètes admissibles, au besoin, pour qu'ils puissent participer aux épreuves de paradressage;
- Élaborer, actualiser et tenir à jour un programme national de classification conforme aux normes de la FEI, tel que l'exige le Code de classification du Comité international paralympique (CIP);
- Nommer un représentant pour agir au nom de CE dans les fonctions internationales et de la FEI, au besoin, sur les questions liées à la classification;
- Élaborer des initiatives pour attirer, éduquer et faire la promotion de nouveaux classificateurs partout au Canada;
- Agir collectivement à titre de ressource pour CE dans d'autres secteurs de programme qui ont trait à la classification, comme les programmes éducatifs en matière de paradressage et d'arbitrage;
- Appuyer la direction dans la gestion des appels et des mesures disciplinaires liés à la classification;
- Assister aux séances de perfectionnement des athlètes et aux programmes de soutien, au besoin;

Fournir des conseils stratégiques à CE au sujet des programmes et services dédiés à la classification.



Canada 